

Tours, le **18 MAI 2022**

Affaire suivie par :  
**Fanny LOISEAU ARGAUD**  
Service Agriculture  
Cheffe de service  
Tél. : 02.47.70.82.60  
Courriel : fanny.loiseau-argaud@indre-et-loire.gouv.fr

La préfète d'Indre-et-Loire

à

**M. David PORTALES**  
**Société Green LightHouse**  
**Développement**  
**Technopole Bordeaux Montesquieu**  
**1 Allée Jean Rostand**  
**33650 MARTILLAC**

**Objet : Avis sur l'étude préalable de compensation collective agricole – Ferme agri-voltaïque expérimentale d'Auzouer-en-Touraine .**

Monsieur le Président,

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, votre projet de ferme agri-voltaïque expérimentale d'Auzouer-en-Touraine a fait l'objet d'une étude préalable qui présente la proposition de compensation collective agricole.

Cette étude préalable a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) lors de sa réunion du 14 avril 2022, à laquelle vous avez participé ainsi que plusieurs des exploitants agricoles concernés, et me conduit à formuler l'avis suivant.

L'étude aborde les différentes parties prévues réglementairement :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (155 ha d'emprise de terres agricoles exploitées en grandes cultures ou polyculture élevage) ;
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire (caractérisation des flots des 8 exploitations impactées et identification des acteurs des filières agricoles du territoire) ;
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole ;
- les mesures envisagées pour éviter ou réduire les impacts du projet sur l'économie agricole. L'étude fait référence à ce titre au projet d'élevage ovins qui doit occuper l'ensemble de la surface du projet et qui est présenté de façon détaillée dans un document complémentaire de l'étude préalable.

Ce projet a été l'objet de précisions apportées dans les échanges avec les services de la DDT et vous avez communiqué la convention d'engagement qui lie GLHD, SOCOA3, la

Bergerie Ensoleillée, l'éleveur M. Binctin et la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire. Dans ces conditions, j'estime que la viabilité du projet d'élevage ovins et la pérennité de l'activité agricole sur la surface du projet agrivoltaïque font l'objet des garanties nécessaires et que l'élevage ovins peut bien être considéré comme une mesure de réduction des effets négatifs du projet sur l'économie agricole ;

- l'estimation de la compensation à apporter : la démarche adoptée pour l'estimation de cette compensation correspond dans son approche générale à celle retenue dans le Cadre méthodologique départemental et intègre le produit issu du projet d'élevage ovins comme mesure de réduction de la compensation. Cependant, la réduction ainsi opérée est calculée à partir du produit théorique d'un élevage ovins sur la base des références d'élevage traditionnel. L'élevage étant intégré dans une ferme agri-voltaïque expérimentale dans des conditions techniques particulières, il convient de chiffrer la réduction à partir du produit reconstitué sur le projet : soit 135 210 € en année 2027 en retirant du produit total de 107 410 € la variation d'inventaire (- 3 200 €) et y ajoutant la compensation des aides PAC surfaciques que vous vous engagez à apporter pour un montant total de 31 000 € annuels. En intégrant ce produit en réduction sur l'impact direct et sur l'impact indirect, le montant de la compensation calculé est de 238 313 €.

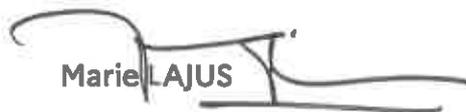
Vous présentez dans un complément à cette étude des pistes d'opérations de compensation dont le principe est intéressant mais qui devront être affinées pour être validées par la suite par la CDPENAF.

**En conséquence, j'émet un avis favorable à l'étude préalable de compensation collective agricole que vous présentez pour un montant de 238 313 €.**

Je vous invite à me faire part des projets définitifs d'opérations quand ils seront précisés. Dans l'attente, les services de la DDT reviendront vers vous pour procéder à la consignation des fonds de compensation ainsi validés.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à toute ma considération.

  
Marie LAJUS